

Compte-rendu du Conseil Municipal du 23 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Martine PATOUREL, Maire.

Présents : Mme PATOUREL Martine, M. LE GOUPIL Luc, M. BERTIN Guy, M. MARECHAL Hubert, Mme PICQUENOT Céline, M. LEGAY Rémi, Mme DUPUIS Virginie Mme LIBOIS Marie-Madeleine

Absents : M. FLAUX Mickaël,

Mme LECOLLEY Liliane a donné pouvoir à Mme PATOUREL Martine
Mme VAN WAEYENBERGHE Ingrid a donné pouvoir à M. LEGAY Rémi
Mme GUESDON Isabelle a donné pouvoir à Mme DUPUIS Virginie
M. DEL PRETE Didier a donné pouvoir à Mme PICQUENOT Céline,

M. LEGAY Rémi est nommé secrétaire de séance.

- **Approbation du dernier compte rendu :** aucune observation.

Ajout à l'ordre du jour : Ravalement de l'école maternelle – A l'unanimité des présents, le conseil valide cet ajout.

Informations du Maire

- Planning conseils municipaux du 2^{ème} semestre 2022 (13 septembre, 11 octobre, 8 novembre, 6 décembre) 19 h00 ;
- Suivi RGPD (Règlement Général de la Protection des Données) : 1^{er} RDV pris avec le Centre de Gestion du Calvados (prochain RDV le 26 juillet 2022) ;
- Toiture de la mairie est réalisée ;
- Travaux pour les fenêtres de l'école maternelle prévus début juillet : demande d'aide pour débarrasser afin de procéder au changement le 8 juillet 2022 ;
- Bac à sable de l'école : suppression du bac et étude d'un aménagement de remplacement ;
- Subvention APCR 2022 : Effacement des réseaux (SDEC) ; montant des travaux 105 000 € et subvention de 67 118 € proposée.

Arrivée de Mickaël FLAUX

- Remerciements des Pompiers, Missions Humanitaires pour la subvention aide à l'Ukraine ;
- 3 Poteaux incendie présentent des anomalies. L'entreprise Saint Gobain PAM Canalisations procèdera au remplacement de l'arbre de manœuvre ;
- Adressage des communes : mise en place d'une base d'adresses (répertorier toutes les rues, les numéros de maisons et les lieux – places, parkings...). Concours gratuit du Département

Réforme de la publicité des actes des Collectivités Territoriales

Madame le maire expose au conseil que :

Vu l'article L 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Madame le maire rappelle au conseil que les actes pris par les communes (délibérations, décisions, arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels, et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet.

Madame le maire propose au conseil de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour :

- Décide d'adopter la publicité des actes selon la modalité de l'affichage qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Subventions : apprentis au centre de formation du bâtiment

Luc LE GOUPIL informe le conseil d'une demande de subvention du CFA Normandie pour deux enfants domiciliés sur la Commune.

La commission finances s'est réunie le 15 juin dernier, et propose de verser la somme de 100 € par enfants soit un total de 200€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour, valide la proposition de la commission finances

Subvention à l'Association Piperade (cérémonies du 7 juin)

Madame le Maire informe que l'Association Piperade a fait une prestation lors des cérémonies du 7 juin à Hérouvillette. Madame le Maire propose de verser une subvention de 100 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour, valide la proposition de la commission finances

Loyer commerce : révision de la réduction de loyer

Suite au bail du commerce signé le 1^{er} août 2019, Madame le Maire, invite l'assemblée à se prononcer sur le montant de la réduction de loyer accordée à la Société BRAZON FRERES.

Elle rappelle qu'une réduction de 38 % du loyer hors taxe avait été décidée par le conseil municipal par délibération en date du 15 juin 2021, d'où un loyer de :

Loyer hors taxes.....	671.23 euros
Subvention communale (38 %).....	255.06 euros
D'où par déduction un loyer de	416.16 euros hors taxe

Monsieur LE GOUPIL informe que la commission finances réunie le 15 juin dernier propose de baisser cette subvention de 38 % à 37 % pour une durée de 1 an, révisable au 1^{er} août 2023 sur présentation du bilan comptable

Après en avoir délibéré, à 13 voix pour, le conseil municipal décide le taux de la subvention à 37 % pour un an, à savoir :

Loyer hors taxes.....	671.23 euros
Révision loyer au 1 ^{er} août 2022 – indice 4 ^{ème} tri 2021	+ 1.61 %
Soit un loyer de (671.23x1.61%)	682.03 euros
Soit un loyer TTC de	818.43 euros
Subvention communale (37 %).....	252.35 euros
D'où par déduction un loyer de	429.68 euros hors taxe

Tarifs périscolaires

Lecture par Luc LE GOUPIL d'un courrier reçu ce jour de La Normande, prestataire pour les repas de la cantine qui prévoit des fortes augmentations tarifaires au vu de l'augmentation des coûts des produits alimentaires et énergétiques.

Suite à la commission finances, Monsieur LE GOUPIL informe que les tarifs scolaires sont révisés tous les ans pour la rentrée de septembre. La commission finances propose les tarifs suivants :

CANTINE :

TARIF 1 (Quotient inférieur à 8 000 €).....	1.00 euros
TARIF 2 (Quotient entre 8 001 et 9 000 €).....	3.60 euros
TARIF 3 (Quotient égal ou supérieur 9 001 €).....	3.90 euros
TARIF EXTERIEUR.....	4.50 euros
TARIF PAI (repas apporté par la famille)	1.50 euros

GARDERIE :

Matin (7 h 30 – 8 h 45)	2.35 euros
Soir 1 ^{ère} heure (16 h 30 – 17 h 30 : même tarif sans goûter).....	2.35 euros
Soir 2 ^{ème} heure (17 h 30 – 18 h 30).....	1.65 euros
Dépassement horaire (après 18 h 30)	5.00 euros

AIDE AUX LECONS :

Lundi - jeudi (17 h – 17 h 45).....	2.60 euros
-------------------------------------	------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 13 voix pour, valide ces nouveaux tarifs.

Participation au transport scolaire

Monsieur LE GOUPIL, informe que les tarifs pour le transport scolaire, vont augmenter progressivement à savoir : 40 € en 2022 et 60 € en 2023. La Commune avait pris en charge les transports scolaires (école primaire) pour l'année 2021/2022 (pour un montant de 260 €) propose la continuité de prise en charge de 40 € par enfant pour l'année scolaire 2022/2023 (pour un montant de 400 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 13 voix pour, accepte de participer à hauteur de 40 € par enfant pour la rentrée scolaire de septembre 2022, sur présentation de la facture acquittée.

Subvention DETR 2022 : choix du projet

Monsieur Guy BERTIN, informe que la commission finances-travaux, n'a pas pu statuer sur les travaux à retenir, faute d'avoir reçu les devis.

Il faudrait présenter un dossier DETR au titre de l'année 2022 pour septembre 2022, mais présenter quel projet à ce dossier ?

Réhabilitation du terrain de tennis, terrains de pétanque, parking, city park, aire de jeux.

De plus, les tarifs des matériaux, des entreprises... augmentent régulièrement, et le temps de demander la subvention, les devis ne seront plus valides.

Madame le Maire propose de valider la rénovation des terrains de tennis et de pétanque, et de préparer le dossier DETR pour septembre 2022 sur l'aménagement global du terrain d'évolution

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 13 voix pour, valide cette décision.

Concernant les travaux de rénovation du terrain de tennis, il manque encore un devis. Le conseil donne son accord à Madame le Maire de signer le devis le moins-disant afin de lancer cette opération au plus vite (auto-financement).

Démolition du préfabriqué à l'école élémentaire

Monsieur Guy BERTIN, informe que la commission finances-travaux, a étudié la démolition du préfabriqué de l'école. Un diagnostic amiante a été effectué. Il s'avère que le bâtiment présente des traces d'amiante.

2 Devis ont été demandés :

- Leclerc démolitions : 13 128 €
- A3D : 10 272 € (sans désamiantage) en attente du devis rectifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 13 voix pour, autorise Madame le Maire à signer le devis le moins-disant.

Ravalement de l'école maternelle

Monsieur Guy BERTIN, informe que la commission finances-travaux, a étudié les devis de ravalement de l'école maternelle. 3 entreprises ont été sollicitées et deux ont répondu

- MALEK Ravalement : 9 159.70
- DESLOGUES Façades : 19 106.16 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 13 voix pour, autorise Madame le Maire à signer le devis de la société MALEK Ravalement pour un montant de 9 159.70 €

La séance est levée à 20 h 38

Clos et délibéré les jours, mois et an susdits